



**Association des professionnel·les en  
médiation Interculturelle du Québec**

Montréal, le 13 janvier 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Ministre de la Justice - Ministre responsable de la Langue française  
Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Projet de loi n° 96 - Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français /  
Position de l'Association des professionnel·les en médiation interculturelle du Québec**

Monsieur le Ministre,  
Mesdames et Messieurs les députées et députés de l'Assemblée nationale,

Fondée en 2018, l'Association des professionnel·les en médiation interculturelle du Québec (L'APMIQ) est un organisme à but non lucratif qui vise à promouvoir la pratique de la médiation interculturelle et à rassembler les professionnel·les du domaine des médiations interculturelles.

L'APMIQ regroupe des professionnel·les qui détiennent majoritairement une maîtrise en médiation interculturelle et qui œuvrent auprès d'une clientèle diversifiée, tant dans le secteur privé que dans le secteur public (éducation, santé et services sociaux). Ces professionnel·les sont des agents de changement, des agents de liaison, des facilitateurs et des tiers qui se distinguent par leur analyse complexe, multidimensionnelle et interdisciplinaire des situations d'interculturalité. Leurs interventions, tant préventives que curatives, visent notamment la défense des intérêts et des droits de personnes en situation de vulnérabilité socioculturelle, incluant celles s'identifiant à des groupes minoritaires, et ce, par la promotion de valeurs humanistes.

L'APMIQ valorise les intentions de communication visant une meilleure compréhension mutuelle en situation d'interculturalité, et ce, de façon inclusive des différentes formes de langages (ex. scientifique, populaire, artistique).

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les députées et députés de l'Assemblée nationale, en tant que professionnel·les de la médiation interculturelle œuvrant dans des domaines variés, nous sommes préoccupé·es par la forme actuelle du projet de la loi 96. Nous croyons avec certitude que le projet, tel que proposé, pourrait représenter un réel obstacle non seulement à l'inclusion de plusieurs personnes issues de l'immigration, mais aussi à la prestation des services offerts à une clientèle vulnérable.

La langue française est certes un marqueur culturel important de la société québécoise. Nous appuyons l'idée que l'État québécois ait un devoir de promouvoir le français afin d'en faire la langue commune du Québec. Nous saluons, d'ailleurs, les dispositions du projet de loi visant à faciliter l'accès à la francisation.

Par contre, nous pensons qu'il n'est pas réaliste de supposer qu'en six mois, les personnes immigrantes non francophones apprendront suffisamment bien le français pour bien communiquer concernant des sujets complexes et importants tels que l'éducation de leurs enfants, les soins de santé ou l'admissibilité à un programme de sécurité du revenu, etc.

La pandémie en a été un exemple au cours des derniers mois. Dans plusieurs secteurs, nous avons constaté les barrières rencontrées par de nombreuses personnes afin d'avoir accès à une information juste et fiable sur les mesures sanitaires ou sur d'autres services essentiels proposés par l'État.

Lors de leur arrivée au Québec, les personnes immigrantes qui ne maîtrisent pas suffisamment le français font face à de nombreux défis, notamment les personnes en situation de demande d'asile ou reconnues comme réfugiées. Bien qu'elles souhaitent de tout cœur apprendre le français, il faut considérer que l'apprentissage d'une langue est un exercice qui se vit différemment d'une personne à une autre et selon différents facteurs (i.e. : âge, niveau d'instruction, capacités cognitives, responsabilités familiales, délais administratifs et contraintes financières, qui peuvent notamment limiter la capacité à suivre un cours de français à temps complet). Étant donné ces considérations, nous sommes d'avis que la période pendant laquelle les personnes immigrantes devraient être en mesure de recevoir des services publics en d'autres langues que le français devrait être considérablement allongée. De plus, nous soulignons l'importance de permettre, voire de faciliter, et ce en tout temps, le recours à des services d'interprétariat, sachant qu'il s'agit d'un moyen efficace pour surmonter les barrières linguistiques pouvant nuire à la participation sociale des personnes immigrantes au Québec.

Compte tenu de ce qui précède, l'APMIQ demande que le projet de loi 96 soit amendé afin de garantir à tous et à toutes la possibilité d'avoir accès à l'information nécessaire pour prendre les décisions importantes concernant leur avenir et celui de leur famille, ainsi que d'exprimer leurs besoins afin de pouvoir bénéficier des services publics auxquels ils ont droit.

Il nous apparaît primordial d'assurer un accès équitable aux services publics essentiels pour tous et toutes, peu importe leur niveau de connaissance du français, afin de protéger la santé et le bien-être de tous les Québécois et toutes les Québécoises.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente lettre et vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.



Isabelle Lamothe  
Présidente de l'APMIQ

*Au nom des membres de l'APMIQ, incluant les membres du conseil d'administration.*

Association des professionnel-les en médiation interculturelle du Québec (APMIQ)  
<https://apmiq.org/>